

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

## Commune de Saint-Prix

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 06 AVRIL 2023**

Date de convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 14 avril 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	16
Membres votants	27

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

**Etaient présents** : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjointes – M. CHASTAING, Mme DANIN, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. THOME, M. ROCHER, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : M. SEFRIN pouvoir à Mme DRIENCOURT, M. JEAN-JACQUES pouvoir à Mme LECLERC, M. ENJALBERT pouvoir à Mme VILLECOURT, M. VET pouvoir à M. GANDRILLON, Mme MAUGER pouvoir à Mme CHAPPAZ, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, Mme MONET pouvoir à Mme MOLLIERE, Mme MOROSAN pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, M. RICHARD pouvoir à M. ROCHER, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à M. ALLET.

**Absents** : Mme NGO DJOB, Mme YOT.

**Secrétaire de séance** : Mme MOLLIERE.

**N° DEL-2023-038**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,**

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment le livre III « recrutement »,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 21 mars 2023,

VU l'avis favorable de la commission permanente d'Administration générale en date du 21 mars 2023,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 : CREE :**

- 1 poste d'adjoint administratif territorial,
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles.

**Article 2 : SUPPRIME :**

- 2 postes de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à nominations par voie d'avancement de grade,
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à la fin de détachement d'un agent et au recrutement d'un nouvel agent sur un grade différent de celui-ci.
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à nomination par voie d'avancement de grade,
- 2 postes d'adjoint administratif territorial suite à nominations par voie d'avancement de grade,
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à nomination par voie d'avancement de grade,
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à annulation de nomination par voie d'avancement de grade,
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à nomination par voie d'avancement de grade,
- 2 postes d'adjoint technique territorial suite à nominations par voie d'avancement de grade,
- 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants suite à nomination par voie d'avancement de grade,
- 1 poste agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles suite à nomination par voie d'avancement de grade,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à nomination par voie d'avancement de grade.

**Article 3 : PRECISE :**

Que ces emplois créés, dès lors où ils ne seraient plus susceptibles d'être pourvus par des agents titulaires, pourraient être occupés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires lors des sessions de recrutement, par des agents contractuels, titulaires d'un diplôme de niveau correspondant aux cadres d'emplois, recrutés pour une durée déterminée au vu de l'application des articles L332-13 à L332-14 (contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires) du Code Général de la Fonction Publique.

Que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

**Article 4 :** AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

**Article 5 :** DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

\* \*

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des  
délibérations  
Céline VILLECOURT – Maire